



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.21.88.AV

Parc de trois éoliennes à ANDENNE et HERON

Avis adopté le 24/09/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie Electrabel
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 26/07/2021
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 21/09/2021

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Velaine, Forseilles et Les Malheurs, de part et d'autre de l'autoroute E42. Entre les parcs éoliens (existant, en autorisé, en cours de construction) de Héron, Héron 2 et de Héron-Fernelmont
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes sur les territoires communaux de Andenne (2 éoliennes) et de Héron (1 éolienne). Il s'insère entre les villages de Velaine, Forseilles et Les Malheurs, de part et d'autre de l'autoroute E42.

Il s'implante à proximité du parc existant de Héron, du parc autorisé Héron 2 et du parc en cours de construction de Héron-Fernelmont (construction débutée mais arrêtée dans le cadre d'un recours au Conseil d'Etat).

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 150 m et une puissance électrique nominale comprise entre 2,99 et 4,0 MW.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable pour les éoliennes n°1 et n°2 et un avis défavorable pour l'éolienne n°3.

Le Pôle estime que l'éolienne n°3 ne s'intègre pas dans la composition d'ensemble des parcs éoliens vu sa localisation de l'autre côté de l'autoroute par rapport aux deux autres éoliennes projetées et vu son implantation en décalage par rapport aux trois éoliennes existantes de Héron.

En ce qui concerne les deux autres éoliennes projetées, elles s'implantent à proximité de parcs existants, autorisés, ou en construction et s'intègrent au sein de cette composition d'ensemble. Toutefois, le Pôle demande à être attentif, si possible, au choix de la physionomie des éoliennes en adéquation à celles des parcs existants, en construction et autorisés à proximité.

Elles se localisent également le long d'une infrastructure de communication principale (autoroute E42) et participent dès lors au principe de regroupement des infrastructures. Le Pôle remarque en outre le bon potentiel venteux du site.

De manière plus générale, le Pôle remarque que cette région, de par la présence de l'autoroute E42, est soumise à une pression importante en ce qui concerne le développement éolien. Il regrette l'absence d'une réflexion et d'une vision plus globales des parcs éoliens le long de cette autoroute.

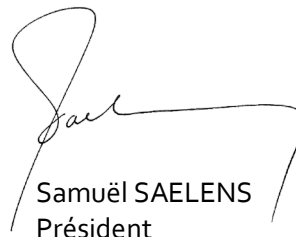
A ce propos, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle s'interroge sur le choix des localisations de photomontages et regrette l'absence de certains photomontages en particulier vers la Chapelle Saint-Donat, depuis l'autoroute E42 venant de Liège. Ce qui aurait permis de mieux appréhender l'impact visuel de l'éolienne n°3 sur la Chapelle St-Donat à cet endroit.


Samuël SAELENS
Président